

LOI 50

Dispositions concernant une carte pénalisée

Une carte prématurément exposée (mais non attaquée, voir Loi 57) par un joueur de la défense est une carte pénalisée, sauf si l'arbitre en décide autrement (voir Loi 49 et la Loi 23 peut être appliquée).

A. La carte pénalisée reste exposée

Une carte pénalisée doit être laissée face visible sur la table juste devant le joueur à qui elle appartient, jusqu'à ce qu'un arbitrage soit intervenu.

B. Carte pénalisée principale ou secondaire ?

1. Carte pénalisée secondaire

Une carte exposée prématurément (par exemple en jouant deux cartes dans une levée, ou en laissant tomber une carte accidentellement) et :

- si elle est seule,
- exposée par inadvertance,
- inférieure au rang d'un honneur,

devient une carte pénalisée secondaire.

2. Carte pénalisée principale

Toute carte du rang d'un honneur ou toute carte exposée par un jeu délibéré devient une carte pénalisée principale (par exemple en attaquant hors tour, ou en corrigeant une renonce).

Quand un joueur de la défense a deux cartes pénalisées ou plus, toutes ces cartes deviennent des cartes pénalisées principales.

C. Dispositions concernant une carte pénalisée secondaire

Tant qu'un joueur de la défense n'a pas joué sa carte pénalisée secondaire, il ne peut jouer aucune autre carte de la même couleur en dessous du rang d'un honneur, mais il est en droit de jouer un honneur. Le partenaire du joueur fautif n'est pas assujéti à des restrictions d'attaque, mais l'information obtenue du fait d'avoir vu la carte pénalisée n'est pas autorisée (voir E ci-après).

D. Dispositions concernant une carte pénalisée principale

Quand un joueur de la défense a une carte pénalisée principale, le joueur fautif et son partenaire peuvent tous les deux être assujéti à des restrictions :

- le joueur fautif à chaque tour de jouer,
- le partenaire à chaque tour d'attaquer.

1. (a) Une carte pénalisée principale doit être jouée à la première occasion légale, que ce soit pour attaquer, fournir, défausser ou couper. Si un joueur de la défense a deux cartes pénalisées ou plus qui peuvent être légalement jouées, le déclarant désigne celle qui doit être jouée.

(b) L'obligation de fournir à la couleur, ou de se soumettre à une restriction d'attaque ou de jeu prime sur l'obligation de jouer une carte pénalisée principale, mais la carte pénalisée doit toujours rester face visible sur la table et être jouée à la prochaine occasion légale.

2. Quand c'est au tour d'un joueur de la défense d'attaquer alors que son partenaire a une carte pénalisée principale, il ne doit pas attaquer avant que le déclarant n'ait formulé son choix parmi les options ci-après (si le joueur de la défense attaque prématurément, il est assujetti à rectification

selon la Loi 49). Le déclarant peut :

(a)

- exiger* du joueur de la défense qu'il attaque dans la couleur de la carte pénalisée,
- lui interdire* d'attaquer cette couleur aussi longtemps qu'il garde la main (pour deux cartes pénalisées ou plus, voir Loi 51).

Si le déclarant choisit l'une de ces options, la carte n'est plus pénalisée et elle est reprise.

* Si le joueur est dans l'impossibilité d'attaquer comme exigé, voir Loi 59.

49

(b) ne pas exiger ni interdire une attaque ; dans ce cas le joueur de la défense peut attaquer n'importe quelle carte et la carte pénalisée reste pénalisée*. Si cette option est choisie la Loi 50D continue à s'appliquer aussi longtemps que la carte pénalisée n'est pas jouée.

E. Information provenant de la carte pénalisée

1. Les dispositions concernant le jeu d'une carte pénalisée constituent une information autorisée pour tous les joueurs.

2. Toute autre information provenant de la vue d'une carte pénalisée est non autorisée pour le partenaire du joueur ayant une carte pénalisée (mais autorisée pour le déclarant).

3. Si l'arbitre juge que la carte exposée a transmis une information susceptible de léser le camp non fautif il attribue une marque ajustée.